

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°07 - 2022 relative au compte financier de l'exercice 2021

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3-IV-2°,

Vu l'article R719-201 du code de l'éducation,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article premier :

Le conseil d'administration approuve le compte financier 2021 incluant les éléments de l'exécution budgétaire et comptable suivants :

1. Eléments budgétaires

1 965 ETPT sous plafond et 396 ETPT hors plafond

	Comptes agrégés	Budget principal	SAIC	CFA	Fondation	Réseau ESR
Autorisations d'engagement	222 231 359	217 257 373	101 944	4 557 342	116 179	198 521
Crédits de paiement	209 482 074	204 478 146	187 236	4 554 666	100 425	161 602
Recettes	211 419 220	207 189 593	419 034	3 560 133	460	250 000
Solde budgétaire	1 937 147	2 711 447	231 798	-994 533	-99 965	88 398

2. Exécutions :

	Comptes agrégés	Budget principal	SAIC	CFA	Fondation	Réseau ESR
Variation de trésorerie	3 576 305	4 018 311	244 496	-673 141	-99 965	86 602
Résultat patrimonial	3 311 255	3 029 114	-68 285	302 181	0	48 245
Capacité d'autofinancement	10 877 955	10 384 614	138 176	302 263	0	52 903
Variation de fonds de roulement	447 282	-158 446	60 956	603 709	-111 839	52 903

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	19
Majorité absolue	18	Membres représentés	9
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée



Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/03/2022

Document mis en ligne le : 15/03/2022